

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs, organismes gouvernementaux et sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi (le **chapitre 5** contient des renseignements plus détaillés sur cette fonction). De plus, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue, en application de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Ces trois lois sont accessibles sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

La *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a été promulguée le 1^{er} avril 2019. Aux termes de cette loi, bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ont été transférées au Bureau de la vérificatrice générale. Le 8 juillet 2019, la vérificatrice générale a nommé un commissaire à l'environnement, qui relève directement du Bureau de la vérificatrice générale à titre de vérificateur adjoint. Le Bureau mènera des audits environnementaux selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Bureau peut aussi présenter des rapports sur la conservation de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et toute autre question que la vérificatrice générale juge appropriée aux fins de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

Vue d'ensemble

Audits de l'optimisation des ressources

Plus des deux tiers des travaux menés par le Bureau se rapportent aux audits de l'optimisation

des ressources, qui permettent de déterminer si l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités de façon appropriée. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative des services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont aussi établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;

- des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité auditée pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans une autre section). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité auditée respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et les programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est à l'Assemblée législative qu'il appartient de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en

place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi, en 2004, pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, à quoi s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental, soit des facteurs pouvant avoir des conséquences négatives pour le public à qui les services sont destinés. Les facteurs examinés comprennent :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée;

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être mis en lumière par l'audit;
- la question de savoir si les avantages de l'audit justifient les coûts de ce dernier.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures visant à donner suite aux risques cernés. L'élaboration de ces critères requiert des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités ou groupes de spécialistes reconnus, sur d'autres organisations ou administrations publiques exécutant des programmes et fournissant des services semblables, sur les politiques et procédures de la direction, sur les critères appliqués dans le cadre d'autres audits, ainsi que sur les lois, les règlements et les autres instruments habilitants applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes

et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance : nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un « niveau d'assurance raisonnable » (plutôt qu'un « niveau absolu ») que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

S'il le juge nécessaire, le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les présentations au Conseil des ministres ou dans les décisions du Conseil afin de s'acquitter de

ses responsabilités en application de la Loi. Il ne demande toutefois pas l'accès aux délibérations du Conseil, par respect du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour l'informer des progrès accomplis et pour garder ouvertes les voies de communication.

À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Cette réponse fait l'objet de discussions, puis elle est intégrée au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le **chapitre 3** du **volume 1** du rapport annuel de

la vérificatrice générale. En conformité avec les normes de CPA Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. En vertu de l'article 16, la vérificatrice générale examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, elle accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et soit rendu public à ce moment.

Le 21 mars 2018, le Comité a adopté une motion demandant que notre Bureau exécute un audit de la Tarion Warranty Corporation. Puis, le 24 octobre 2018, le Comité a adopté une motion afin que notre Bureau [traduction] « mène un audit des coûts associés aux personnes qui

traversent illégalement la frontière en lien avec tous les services fournis par le gouvernement de l'Ontario et ses municipalités pour les trois années se terminant le 31 juillet 2018 ». Notre rapport spécial sur la Tarion Warranty Corporation a été déposé à l'Assemblée législative le 30 octobre 2019. Nous continuons de travailler avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires – qui a été désigné aux fins de compiler les coûts associés aux personnes qui traversent illégalement la frontière et que doivent assumer la province et ses municipalités – pour donner suite à la seconde motion du Comité.

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. L'auditeur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon fidèle et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus au Canada). Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle, de recouvrement et de répartition des recettes, à des dépenses non autorisées et à des sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- la vérificatrice générale vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- la vérificatrice générale vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction de la vérificatrice générale et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir à la vérificatrice générale une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Le **chapitre 2** traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de la province mené cette année.

En règle générale, nous ne commentons pas les résultats des audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les membres de l'Assemblée législative en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction, et nous

révisons le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre rapport annuel.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2017-2018. Le Bureau fait appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** ainsi que l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2018-2019. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Autres dispositions de la *Loi sur le vérificateur général*

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes. Elle a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit de l'optimisation des ressources du Bureau afin d'englober les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales.

La Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario (mesures budgétaires) a reçu la sanction royale en juin 2015. L'annexe 3 de cette loi a modifié le paragraphe 13(1) de notre loi, supprimant notre

pouvoir de mener des audits de l'optimisation des ressources portant sur Hydro One. Toutefois, les paragraphes 13(2) et (3) établissent qu'Hydro One doit nous fournir les renseignements que nous jugeons pertinents aux fins de l'audit des Comptes publics de l'Ontario. Le paragraphe 13(4) précise qu'Hydro One Inc. n'est pas tenu de fournir des renseignements relatifs à une période pendant laquelle il n'a pas encore publié ses états financiers.

La Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité a reçu la sanction royale en décembre 2018. L'annexe 15 de cette loi modifiait la Charte des droits environnementaux de 1993 et transférait les fonctions associées au poste de commissaire à l'environnement au ministre de l'Environnement ou au vérificateur général. Cette annexe précisait également que le vérificateur général devait nommer un commissaire à l'environnement, ce dernier étant un employé du Bureau du vérificateur général et devant exercer les pouvoirs et fonctions que lui délègue le vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. L'article 3 ainsi que les paragraphes 27(1) et 27.1(1) de notre loi ont été modifiés de manière à inclure le commissaire à l'environnement parmi les employés du Bureau du vérificateur général.

L'annexe 15 de la Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité énonçait également que le vérificateur général devait présenter chaque année un rapport au président de l'Assemblée sur l'application de la Charte des droits environnementaux de 1993, et que le président devait déposer le rapport à l'Assemblée dans les meilleurs délais raisonnables. Ce rapport annuel peut comprendre a) un examen de l'état d'avancement des activités menées pour promouvoir les économies d'énergie, b) un examen de l'état d'avancement des activités menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et c) toute autre question que le vérificateur général juge appropriée. Une fois approuvé, ce rapport peut, à la discrétion du vérificateur général, être inclus dans le rapport annuel de ce dernier établi en application de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Nomination au poste de vérificateur général

Aux termes de la Loi, le vérificateur général est un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative qui est nommé par ordre de l'Assemblée. Cela signifie que la personne nommée à ce poste doit être approuvée par l'Assemblée. L'ordre de nomination du vérificateur général ne peut être donné qu'une fois que les conditions suivantes ont été remplies : a) sauf décision contraire par consentement unanime de l'Assemblée, la personne qui doit être nommée a été choisie par accord unanime d'un groupe spécial composé d'un député de chaque parti reconnu et présidé par le président de l'Assemblée, qui est un membre sans voix délibérative; b) le président du Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée a été consulté. Aux termes du Règlement de l'Assemblée, le président du Comité permanent des comptes publics est membre de l'opposition officielle (le chapitre 5 fournit de plus amples renseignements sur le Comité permanent des comptes publics).

Indépendance

La vérificatrice générale et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

La vérificatrice générale est nommée pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que

cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2018-2019 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos feuilles de travail. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses feuilles de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité audité au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

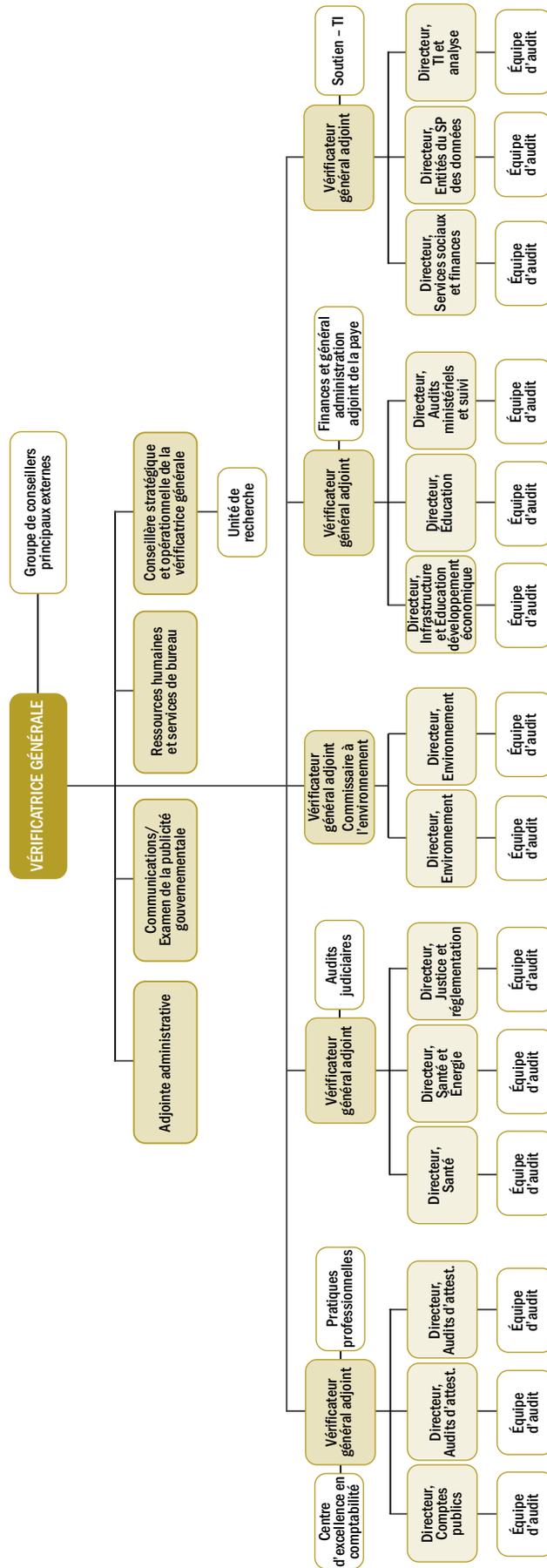
Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part de la vérificatrice générale. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau, le directeur des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale et la conseillère stratégique et opérationnelle de la vérificatrice générale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Figure 1 : Organigramme du Bureau au 30 novembre 2019



Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale

Le Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale (le Groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques à la vérificatrice générale relativement aux travaux de son bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être, sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire. En 2019, il s'est réuni à deux reprises et a examiné la documentation avant la tenue des réunions.

Le Groupe est composé d'un large échantillon de professionnels et d'experts externes au Bureau. Les membres sont sélectionnés par la vérificatrice générale selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion de la vérificatrice générale. Le Groupe compte actuellement 11 membres :

- Tim Beauchamp, ancien directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
- Deborah Deller, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- Burkard Eberlein, professeur de politiques publiques, Université York (Schulich)
- Sheila Fraser, ancienne vérificatrice générale du Canada
- Julie Gelfand, ancienne commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général du Canada

- Peter Mansbridge, ancien correspondant principal pour CBC News et ancien chef d'antenne de The National
- David Marshall, ancien président, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- William Robson, président-directeur général de l'Institut C.D. Howe
- Carmen Rossiter, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management and Control, Université York (Schulich)
- Wayne Strelieff, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- Christopher Wirth, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et tiennent à jour un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en oeuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des employés du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles

en comptabilité et en assurance de la qualité, et ils ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent entre autres le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

Outre les examens de dossiers internes, des équipes de remise en question des audits sont mises sur pied pour chaque audit de l'optimisation des ressources effectué; ces équipes sont composées notamment de la vérificatrice générale, de tous les vérificateurs généraux adjoints ainsi que d'un directeur et d'un gestionnaire d'un autre portefeuille d'audit. Elles examinent et remettent en question les rapports de planification d'audit et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est assujéti à un examen effectué par CPA Ontario, qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, notre Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de CPA Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. L'inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite la mise en commun de l'information et de l'expérience acquise, en plus d'encourager et de soutenir le

perfectionnement continu des méthodes et des pratiques d'audit ainsi que le perfectionnement professionnel.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a pour but d'échanger des renseignements et d'appuyer l'amélioration constante de la méthodologie et des pratiques ainsi que le perfectionnement professionnel dans le domaine de la vérification au sein des bureaux d'audit législatif aux échelons fédéral et provincial. Les membres du CCVL sont le vérificateur général du Canada et les vérificateurs généraux des 10 provinces canadiennes. Les vérificateurs législatifs de l'extérieur du Canada peuvent être soit des « membres associés » ayant plein droit de vote, soit des « membres observateurs » sans droit de vote. Le CCVL compte présentement un membre associé, le vérificateur général des Bermudes, et un membre observateur, le vérificateur général des îles Caïmans.

Cette année, l'Ontario a accueilli la 40^e conférence annuelle du CCVL à Niagara-on-the-Lake du 18 au 20 août 2019. Cette conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. La 41^e conférence annuelle se déroulera à Victoria (Colombie-Britannique) du 16 au 18 août 2020.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu dans le domaine de l'audit de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités ainsi que pour les faire profiter de l'expérience qu'il a acquise en audit de l'optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Au cours de la dernière année, notre Bureau a accueilli des délégations de la Chine, du Guyana, de la Mongolie et du Rwanda.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a de nouveau connu un exercice fructueux. Tout en respectant notre budget, nous avons mené 17 audits de l'optimisation des ressources, produit 3 rapports sur l'environnement par suite du transfert des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ainsi qu'un rapport spécial, et effectué 16 suivis de rapports d'audit antérieurs et 5 suivis de rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi des 1 306 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. L'équipe de suivi des recommandations d'audit qui a accompli ce travail avait aussi mis en place un système pour effectuer les suivis continus des recommandations d'audit du Bureau et de celles du Comité permanent des comptes publics.

Ainsi que cela est indiqué dans la section relative aux audits d'attestation, nous avons la tâche d'auditer les états financiers consolidés de la province (le **chapitre 2** contient de plus amples renseignements à ce sujet) ainsi que les

états de plus de 40 organismes de la Couronne. Nous avons respecté tous les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification applicables.

Nous nous sommes également acquittés de nos responsabilités en matière d'examen aux termes de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, ainsi que cela est exposé au **chapitre 4**, ainsi que de nos responsabilités aux termes de la *Charte des droits environnementaux* (la Charte) avec la publication de notre rapport axé sur l'environnement, qui traitait notamment du respect de la Charte par les ministères prescrits.

Les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de notre Groupe de conseillers principaux externes.

Renseignements au public

Le Bureau de la vérificatrice générale reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone. Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données. Le Bureau s'est doté d'un service central de renseignements au public. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les mesures prises et pour en tenir compte dans le processus de sélection des audits. En 2018-2019, le Bureau a reçu plus d'un millier de demandes de renseignements du public.

Responsabilité financière

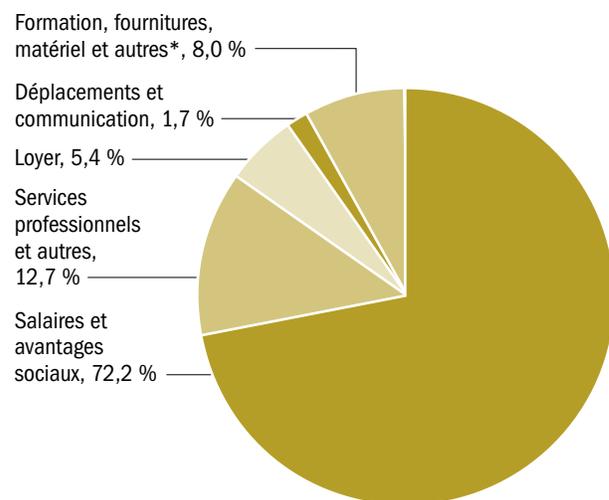
Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2018-2019. Nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ainsi, nous avons présenté une ventilation des dépenses selon les principales activités dont le Bureau est responsable, c'est-à-dire : les audits de l'optimisation des ressources et les audits spéciaux, les audits des états financiers, l'examen du rapport préélectoral et l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la **note 9** des états financiers et indique que nous avons consacré 69 % de notre temps aux audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux, qui sont une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics, et 28 % aux audits des états financiers annuels de la province et de plus de 40 de ses organismes. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financière*.

La **figure 2** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 3**

présente nos principaux postes de dépenses en 2018-2019 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté 72 % de nos dépenses (70 % en 2017-2018); les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi qu'au loyer. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Figure 3 : Dépenses ventilées entre les principales catégories de dépenses, 2018-2019

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



* Comprend l'amortissement et les dépenses législatives.

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (milliers de dollars)

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Budget approuvé	16 520	18 083	18 566	19 547	20 613
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	11 201	11 504	12 830	13 568	14 269
Services professionnels et autres	2 352	2 268	2 538	2 683	2 510
Loyer	1 008	1 059	1 090	1 097	1 080
Déplacements et communications	336	354	312	374	337
Formation, fournitures, matériel et autres ¹	1 305	1 415	1 328	1 536	1 575
Total	16 202	16 600	18 098	19 258	19 771
Crédits inutilisés²	160	974	42	32	612

1. Comprend l'amortissement et les dépenses législatives.

2. En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

La **figure 4** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles d'une année sur l'autre. Au total, nos dépenses en 2018-2019 ont augmenté de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

En novembre 2018, la Commission de régie interne de l'Assemblée législative a approuvé notre demande en vue de porter notre effectif de 116 à 129 membres. Puis, en avril 2019, elle a approuvé l'ajout de 16 postes afin que nous puissions embaucher des employés de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ainsi qu'un nouveau vérificateur général adjoint, à titre de commissaire à l'environnement, ce qui a porté notre effectif total à 145 membres. Nous nous attendons à ce que, en date du 31 mars 2020, tous les postes soient pourvus.

Nous discutons plus en détail de l'évolution de nos dépenses et de certains des défis que nous devons relever ci-après.

Salaires et avantages sociaux

Nos coûts au titre des salaires et des avantages sociaux ont été de 5 % plus élevés qu'en 2017-2018. Les augmentations salariales découlaient du coût annualisé des embauches de 2017-2018

Figure 4 : Dépenses réelles en 2018-2019 et en 2017-2018 (milliers de dollars)

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Dépenses réelles	2018-2019	2017-2018	% de variation
Salaires et avantages sociaux	14 269	13 568	5
Services professionnels et autres	2 510	2 683	(6)
Loyer	1 080	1 097	(2)
Déplacements et communications	337	374	(10)
Formation, fournitures, matériel et amortissement	945	875	8
Dépenses législatives	630	661	(5)
Total	19 771	19 258	3

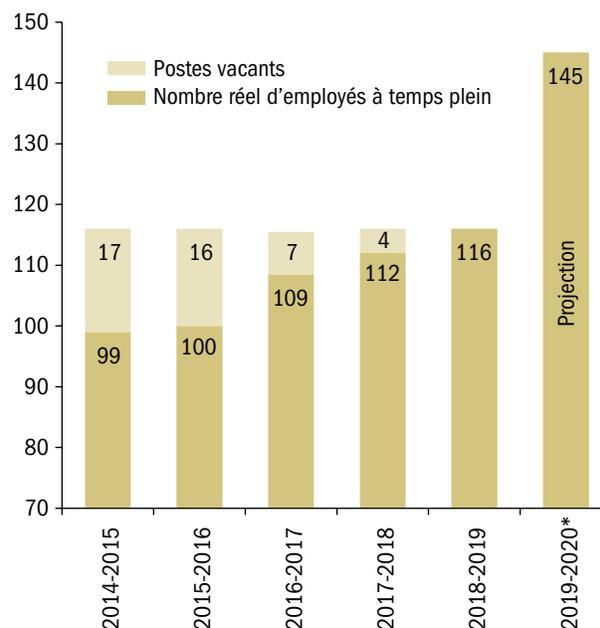
et de l'apport de changements à la rémunération de l'effectif à des fins de concordance avec les augmentations accordées aux employés qui travaillent au gouvernement de l'Ontario. Les coûts au titre des avantages sociaux ont augmenté à l'avenant.

En 2018-2019, notre effectif comptait en moyenne 116 équivalents temps plein (ETP) (contre 112 en 2017-2018), ainsi que le montre la **figure 5**. La plupart des étudiants ayant obtenu leur accréditation auprès d'une association de comptables professionnels durant l'année sont demeurés à notre emploi et ont été promu à des postes de vérificateur principal.

Le roulement du personnel a été peu marqué et, le cas échéant, tenait surtout à la demande soutenue à l'endroit de comptables professionnels sur le marché. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel hautement qualifié et chevronné.

Figure 5 : Dotation, 2014-2015 à 2019-2020

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



*Comprend le personnel touché par le transfert des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario.

Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont contribué à nos audits de l'optimisation des ressources, au rapport préélectoral et à différents projets. Les dépenses reliées à ces services représentent environ 13 % de nos dépenses totales, et elles ont diminué de 6 % comparativement à l'exercice précédent.

Compte tenu de la complexité accrue du travail et des échéances en période de pointe pour achever l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons d'avoir recours à des services contractuels de professionnels pour nous aider à assumer nos responsabilités en vertu de la loi. Ainsi, nous avons fait preuve de prudence en retenant les services d'employés contractuels, lorsque nécessaire, pour couvrir les affectations spéciales et les congés parentaux ou imprévus, et pour nous aider à gérer les périodes de pointe à la fin du printemps et pendant les mois d'été.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons demeure élevé en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leurs employés. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

Loyer

Notre loyer a diminué de 2 % par rapport à l'exercice précédent, étant donné qu'un ajustement de crédit à la fin de l'année 2017 a été appliqué aux impôts fonciers et aux coûts des services publics facturés aux termes de notre bail de 10 ans.

Déplacements et communications

Nos coûts de déplacements et de communication ont diminué de 10 %, car les audits sélectionnés ont exigé moins de déplacements que lors de l'exercice précédent.

Formation, fournitures et matériel (incluant l'amortissement)

Les coûts engagés au titre de la formation, des fournitures et du matériel ont augmenté de 8 % par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de charges d'amortissement plus élevées à la suite de dépenses en technologie de l'information antérieures.

Le programme de formation de notre Bureau permet aux membres du personnel de réaliser des progrès et de se conformer à leurs obligations professionnelles au chapitre du maintien et du perfectionnement de leurs compétences. Ce programme combine des cours à l'interne et à l'externe.

Dépenses législatives

Ces dépenses comprennent le salaire de la vérificatrice générale et les honoraires des experts engagés à forfait. Les dépenses législatives pour l'exercice ont diminué de 5 %. En 2017-2018, nous avons dû faire appel à des services consultatifs spécialisés en comptabilité pour notre rapport spécial sur le Plan pour des frais d'électricité équitables, rapport que nous avons déposé en octobre 2017.

États financiers

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

[signed]
Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Vérificatrice générale
25 septembre 2019

[signed]
Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint
25 septembre 2019



501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel: 416 502.2201
Fax: 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel: 905 459-5605
Fax: 905 459-2893

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of
Legislative Assembly of Ontario

Opinion

We have audited the accompanying financial statements of The Office of the Auditor General of Ontario (the Office), which comprise the statement of financial position as at March 31, 2019, and the statement of operations and accumulated deficit, changes in net financial debt, and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of The Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2019, and the results of its financial performance and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements section of our report. We are independent of the Office in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements
Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Office's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the Auditor General Act is repealed, the government intends to cease operations, or the government has no realistic alternative to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Office's financial reporting process.

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT – cont'd

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements. As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Office's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Office to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

Adams & Miles LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
September 25, 2019

Adams & Miles LLP
Chartered Professional Accountants

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière Au 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	1 947 157	2 100 303
Taxes de vente harmonisées recouvrables	194 295	176 167
	<u>2 141 452</u>	<u>2 276 470</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer [notes 4 et 5(B)]	1 982 161	2 748 021
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5 (B)]	1 806 000	1 763 000
Montant dû au Trésor	820 960	209 118
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	83 241	115 463
	<u>4 692 362</u>	<u>4 835 602</u>
Dettes financières nettes	(2 550 910)	(2 559 132)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 3)	1 605 897	1 383 654
Déficit accumulé	<u>(945 013)</u>	<u>(1 175 478)</u>

Engagements (note 6)

Incertitude relative aux estimations [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

[signed]

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
Vérificatrice générale

[signed]

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019 Budget (Note 12) \$	2019 Résultats réels \$	2018 Résultats réels \$
Charges			
Traitements et salaires	12 721 100	11 781 407	10 735 203
Avantages sociaux (note 5)	3 228 800	2 487 975	2 833 195
Services professionnels et autres	2 033 300	2 510 123	2 683 033
Location des bureaux	1 140 000	1 079 405	1 097 261
Amortissement des immobilisations corporelles	—	636 037	566 467
Déplacements et communications	409 100	337 409	373 636
Formation et perfectionnement	124 000	139 300	123 168
Fournitures et matériel	459 800	169 921	185 622
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	315 400	319 034	316 636
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	10 000	—	—
<i>Services statutaires</i>	171 700	310 282	343 794
Total des charges (notes 8 et 9)	20 613 200	19 770 893	19 258 015
Produits			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	20 613 200	20 613 200	19 547 000
Excédent des produits sur les charges		842 307	288 985
Moins : montant retourné à la province [notes 2(B) et 11]		611 842	31 528
Excédent net de fonctionnement		230 465	257 457
Déficit accumulé, au début de l'exercice		(1 175 478)	(1 432 935)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(945 013)	(1 175 478)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019 Budget (Note 12) \$	2019 Résultats réels \$	2018 Résultats réels \$
Excédent net de fonctionnement	-	230 465	257 457
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(858 280)	(621 342)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	636 037	566 467
Diminution de la dette financière nette	-	8 222	202 582
Dette financière nette, au début de l'exercice	(2 559 132)	(2 559 132)	(2 761 714)
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	(2 559 132)	(2 550 910)	(2 559 132)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent net de fonctionnement	230 465	257 457
Amortissement des immobilisations corporelles	636 037	566 467
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 223)
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5 (B)]	24 000	4 000
	<u>858 280</u>	<u>795 701</u>
Variation du fonds de roulement		
Augmentation des taxes de vente harmonisées recouvrables	(18 128)	(1 486)
Augmentation du montant à recevoir du Trésor	611 842	31 527
Augmentation des créditeurs et des salaires (note 4)	(746 860)	646 629
	<u>(153 146)</u>	<u>676 670</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>705 134</u>	<u>1 472 371</u>
Acquisitions d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(858 280)	(621 342)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(153 146)	851 029
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>2 100 303</u>	<u>1 249 274</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>1 947 157</u>	<u>2 100 303</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Étant donné que les crédits votés sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice, notamment la capitalisation et l'amortissement des immobilisations, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés au moyen de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux constitués est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2019. On n'a pas produit d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de 10 ans du bail à partir du 1^{er} novembre 2011.

F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont notamment la durée de vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués.

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et du déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2019 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	1 088 225	364 712	392 030	986 863	2 831 830
Ajouts	497 664	150 982	119 634	90 000	858 280
Radiation des biens entièrement amortis	(1 551)	(39 977)	(5 128)	-	(46 656)
Solde, à la fin de l'exercice	1 584 338	475 717	506 536	1 076 863	3 643 454
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	543 709	168 346	202 986	533 135	1 448 176
Amortissement	306 269	132 281	67 852	129 635	636 037
Radiation des biens entièrement amortis	(1 551)	(39 977)	(5 128)	-	(46 656)
Solde, à la fin de l'exercice	848 427	260 650	265 710	662 770	2 037 557
Valeur comptable nette, au 31 mars 2019	735 911	215 067	240 826	414 093	1 605 897
2018					
Coût					
Solde, au début de l'exercice	857 637	271 198	308 429	986 863	2 424 127
Ajouts	426 035	101 995	93 312	-	621 342
Radiation des biens entièrement amortis	(195 447)	(8 481)	(9 711)	-	(213 639)
Solde, à la fin de l'exercice	1 088 225	364 712	392 030	986 863	2 831 830
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	468 793	78 919	144 136	403 500	1 095 348
Amortissement	270 363	97 908	68 561	129 635	566 467
Radiation des biens entièrement amortis	(195 447)	(8 481)	(9 711)	-	(213 639)
Solde, à la fin de l'exercice	543 709	168 346	202 986	533 135	1 448 176
Valeur comptable nette, au 31 mars 2018	544 516	196 366	189 044	453 728	1 383 654

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

4. Créiteurs et charges à payer

	2019	2018
	\$	\$
Créiteurs	459 012	916 116
Salaires et avantages sociaux à payer	809 149	1 098 905
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	714 000	733 000
	<u>1 982 161</u>	<u>2 748 021</u>

Les créiteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des tiers fournisseurs et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux et obligation au titre des avantages sociaux sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la Loi sur le vérificateur général leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Étant donné que le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 1 008 433 \$ que doit effectuer le Bureau (881 061 \$ en 2018) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 70 000 \$ (601 000 \$ en 2018) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créiteurs et les charges à payer :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

	2019 \$	2018 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 520 000	2 496 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les crédateurs et les charges à payer	714 000	733 000
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	1 806 000	1 763 000

C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui prend fin le 31 octobre 2021. En août 2019, le Bureau a prolongé le bail de ses locaux jusqu'au 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour les cinq prochaines années sont les suivants :

	\$
2019/20	527 100
2020/21	534 600
2021/22	613 600
2022/23	724 200
2023/24	724 200

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 602 000 \$ en 2019 (632 000 \$ en 2018).

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2018, ces renseignements sont les suivants:

Nom	Poste	Salaire \$	Avantages imposables \$
Lysyk, Bonnie	Vérificatrice générale	320 077	20 747
Chagani, Gus	Vérificateur général adjoint	192 336	288
Chiu, Rudolph	Vérificateur général adjoint	192 336	288
Klein, Susan	Vérificatrice générale adjointe	192 336	288
Stavropoulos, Nick	Vérificateur général adjoint	178 090	266
Bell, Laura	Directrice	164 925	247
Blair, Jeremy	Directeur	133 707	196
Carello, Teresa	Directrice	141 402	211
Chadha, Kartik	Directeur	130 936	196
Chan, Ariane	Directrice	134 564	196
Chan, Sandy	Directrice	152 719	228
Cho, Kim	Directrice	152 719	228
Cumbo, Wendy	Directrice	141 402	211
Gotsis, Vanna	Directrice	164 925	247
Pelow, William	Directeur	145 228	217
Sin, Vivian	Directrice	141 402	211
Tsikritsis, Emanuel	Directeur	134 603	196
Yip, Gigi	Directrice	152 719	228
MacDonald, Cindy	Directrice des Ressources humaines et des services de bureau	152 719	228
Yosipovich, Rebecca	Directrice, Pratiques professionnelles	121 238	181
Bove, Tino	Gestionnaire d'audit	130 610	189
Budihardjo, Audelyn	Gestionnaire d'audit	128 135	184
Catarino, David	Gestionnaire d'audit	111 608	167
Dimitrov, Dimitar	Gestionnaire d'audit	106 798	160
Exaltacion, Katrina	Gestionnaire d'audit	114 684	171
Gill, Rashmeet	Gestionnaire d'audit	111 554	171
Herberg, Naomi	Gestionnaire d'audit	128 594	194
Martino, Mary	Gestionnaire d'audit	116 009	173
Muhammad, Shariq	Gestionnaire d'audit	125 667	187
Parmar, Gurinder	Gestionnaire d'audit	103 433	154
Rogers, Fraser	Gestionnaire d'audit	124 471	186
Sarkar, Christine	Gestionnaire d'audit	103 589	159
Shilton, Georgegiana	Gestionnaire d'audit	124 294	178
Stonell, Alice	Gestionnaire d'audit	114 684	171
Tso, Cynthia	Gestionnaire d'audit	111 875	167
Wang, Jing	Gestionnaire d'audit	113 101	169
Wong, Nancy	Gestionnaire d'audit	108 145	161

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (suite)

Nom	Poste	Salaire	Avantages
		\$	imposables \$
Yarmolinsky, Michael	Gestionnaire d'audit	113 101	169
Young, Denise	Gestionnaire d'audit	130 610	189
Gosse, Scott	Chef de service en technologies de l'information	101 973	153
Krishnamurthy, Varkala	Gestionnaire, Comptabilité et rapports financiers	137 741	207
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et examen de la publicité gouvernementale	130 610	189
Randoja, Tina	Coordonnatrice, Rédaction et communications	123 013	179
Beben, Izabela	Superviseure de l'audit	120 124	178
Chatzidimos, Tom	Superviseur de l'audit	120 124	178
DeSouza, Marcia	Superviseure de l'audit	116 703	174
Liang Fletcher, Kandy	Superviseure de l'audit	103 666	155
Munroe, Roger	Superviseur de l'audit	110 289	165
Sidhu, Pasha	Superviseur de l'audit	120 690	179
Tepelenas, Ellen	Superviseure de l'audit	122 438	178
Thomas, Zachary	Superviseur de l'audit	103 666	155
Ulisse, Dora	Superviseure de l'audit	120 124	178
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	120 124	178

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux méthodes comptables servant à la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics (suite)

	2019 \$	2018 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	20 001 358	19 341 113
Acquisition d'immobilisations corporelles	(858 280)	(621 342)
Amortissement des immobilisations corporelles	636 037	566 467
Variation de l'obligation au titre des avantages sociaux constitués	24 000	4 000
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 223)
	(230 465)	(83 098)
Total des charges selon l'état des résultats et du déficit accumulé	19 770 893	19 258 015

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

9. Charges par activité

	2019				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	10 487 996	2 778 813	465 464	13 732 273	69,4
Audits des états financiers	3 467 460	2 029 035	52 644	5 549 139	28,1
Rapport pré-électoral	185 502	36 199	95 256	316 957	1,6
Publicité gouvernementale	128 424	28 148	15 952	172 524	0,9
	14 269 382	4 872 195	629 316	19 770 893	100,0
%	72,2	24,6	3,2	100,0	

	2018				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 833 027	2 748 221	264 758	11 846 006	61,5
Audits des états financiers	4 653 961	2 262 658	354 395	7 271 014	37,8
Rapport pré-électoral	13 568	2 719	25 445	41 732	0,2
Publicité gouvernementale	67 842	15 589	15 832	99 263	0,5
	13 568 398	5 029 187	660 430	19 258 015	100,0
%	70,5	26,1	3,4	100,0	

Les charges ont été réparties entre les quatre (quatre en 2018) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux ne pouvant pas autrement être liés à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

10. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux (note 6), le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans commençant le 1^{er} novembre 2011 sous forme de réduction de la charge de location. Le Bureau a reçu un paiement au titre de l'avantage incitatif relatif à un bail en 2015.

11. Crédits non utilisés

	2019 \$	2018 \$
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	20 613 200	19 547 000
Moins : crédits reçus de la province	20 001 358	19 515 472
Crédits non utilisés	<u>611 842</u>	<u>31 528</u>
Montants remboursés à la Province	611 842	205 887
Rajustement au titre de l'avantage incitatif relatif à un bail	-	(174 359)
	<u>611 842</u>	<u>31 528</u>

12. Chiffres prévus au budget

Le budget présenté dans les états financiers a été préparé selon la méthode comptable du volume 1 des Comptes publics, décrite à la note 8. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	\$
Total des dépenses selon le budget approuvé par la Commission de régie interne	<u>20 613 200</u>
Acquisition d'immobilisations corporelles	(205 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	621 149
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)
	<u>383 927</u>
Total des dépenses budgétisées redressées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	<u>20 997 127</u>

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

13. Évènement subséquent

L'annexe 15 de la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (la Loi) a été promulguée le 1^{er} avril 2019. La Loi modifie la *Charte des droits environnementaux de 1993* afin de transférer certaines des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) au Bureau. Les responsabilités élargies du Bureau comprennent la production de rapports annuels sur la conformité du gouvernement à la Charte des droits environnementaux.

La Loi transfère également au Bureau, les droits, obligations, éléments d'actif et de passif au CEO, tels qu'ils existaient immédiatement avant le 1^{er} avril 2019, à l'exception des droits, obligations, éléments d'actif et de passif relatifs aux anciens employés du CEO pour le service immédiatement avant le 1^{er} avril 2019.

Le CEO a un bail de ses locaux actuels qui expire le 28 février 2023. Les paiements minimums exigibles sur la durée restante du bail sont de 610 200 \$, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement. Les paiements de location sont à la charge du Bureau à compter du 1^{er} avril 2019. Le Bureau a l'intention de sous-louer les locaux à peu près aux mêmes conditions que le bail principal.

Le Bureau évalue actuellement l'incidence financière de ce transfert fiscal sur ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.